RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 7363EC6F-B752-482A-8198-D431881C04BC

A2I
Société civile en liquidation
Au capital de 1 000 euros
Siège social et de liquidation: 10 Lotissement Le Champ de Devant
72380 SOUILLE
894 522 648 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 31 DÉCEMBRE 2024

L'an 2024,

Le 31 décembre,

A 9 heures,

Les associés de la Société A2I, société civile immobilière en liquidation au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du liquidateur.

Sont présents :

- La Société A2S, représentée par son Gérant, Monsieur Anthony ARDILLON, titulaire de 950 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Anthony ARDILLON, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Anthony ARDILLON, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,

- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,

- Constatation de la clôture de la liquidation,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

Docusign Envelope ID: 7363EC6F-B752-482A-8198-D431881C04BC

- le compte définitif de liquidation,

- les attestations de régularité fiscale et sociale,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte du 31 décembre 2024, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un mali de liquidation égal à-3 792 €, calculé comme suit : capitaux propres – capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un mali de liquidation, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la Société A2I.

En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

Docusign Envelope ID: 7363EC6F-B752-482A-8198-D431881C04BC

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur, et les associés.

Anthony ARDILLON

Signé par :
ARDILLON Anthony
2AF1A19210B0409...

La Société A2S
Représentée par Anthony ARDILLON

Signé par :
[redacted]
2AF1A19210B0409...